



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 06 NOVEMBRE 2025

N°	INTITULE	RESULTAT VOTE
63-11-2025	Décision modificative n°03-2025	APPROUVE
64-11-2025	Délibération annulée	APPROUVE
65-11-2025	Contrat local de santé intercommunal	APPROUVE
66-11-2025	Prolongement du projet éducatif territorial	APPROUVE
67-11-2025	Avis sur demande d'affiliation au CDG 59 - SCOT Sambre Avesnois	APPROUVE
68-11-2025	Convention MEL – Certificats d'économie d'énergie – Prolongation	APPROUVE
69-11-2025	Adhésion au plan métropolitain de sobriété hydrique	APPROUVE
70-11-2025	Mise en place de l'indemnité de maniements de fonds	APPROUVE
71-11-2025	Créations de postes temporaires - Accroissement d'activité x2	APPROUVE
72-11-2025	Appel Manifestation Intérêt - Vente terres limoneuses	APPROUVE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 06 NOVEMBRE à 20h00,

Date de convocation	31/10/2025
Date d'affichage	31/10/2025
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à GORRILLOT Jean-Pierre, MAZINGARBE Jean-Claude à DERISQUEBOURG Laurence,

Absente excusée : LAFAGES Thérèse,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 03-2025

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025 et les décisions modificatives n° 01 & 02-2025 de la commune,

La présente modification budgétaire a pour objectifs :

- D'ajuster la prévision de dépense des charges de personnels,
- D'ajuster certaines dépenses d'investissement (notamment avec les travaux en régie),
- D'intégrer la subvention d'investissement pour le projet de requalification du parking de la rue du stade,

Modification en section de fonctionnement, volet recettes :

- 042 – 72 : + 15 000.00 € : Ajout de travaux en régie (éclairage public du CRT et de la rue de la Marque)
- Total des modifications de recettes : + 15 000.00 €

Modification en section de fonctionnement, volet dépenses :

- 011 – 611 : - 10 000.00 € : Retard de facturation de prestations de service (UFCV)
- 012 – 6450 : + 20 000.00 € : Ajout de cotisations pour les charges de personnels
- 023 – 023 : + 15 000.00 € : Virement à la section de fonctionnement pour financer les travaux en régie
- 65 - 65748 : - 10 000.00 € : Ajustement suite à la surévaluation de la participation à l'école privée
- Total des modifications de dépenses : + 15 000.00 €

Equilibre de la section de fonctionnement : 0.00 €

Modification en section d'investissement, volet recettes :

- 13 – 138 : + 134 002.00 € : Subvention du département du Nord pour la requalification du parking de la rue du stade
- Total des modifications de recettes : + 134 002.00 €

Modification en section d'investissement, volet dépenses :

- 040 – 21538 : + 15 000.00 € : Inscription de nouveaux travaux en régie (éclairage public du CRT et de la rue de la Marque)
- 9123 :
 - 2051 : + 5 000.00 € : Changement des logiciels Comptabilité-RH-Paie
 - 2183 : + 5 000.00 € : Achat de nouveaux PC et d'un vidéoprojecteur
- 9132 – 21538 : - 15 000.00 € : Bascule d'une partie des dépenses pour les travaux d'éclairage public au CRT et rue de la marque
- 9182 – 212 : + 40 037.27 € : Inscription d'une réserve pour les travaux de la requalification du parking de la rue du stade à venir et pour équilibrer la section d'investissement
- 9186 – 2115 : + 83 964.73 € : Inscription d'une réserve pour acquisition foncière pour l'achat de la ferme du tilleul
- Total des modifications de dépenses : + 134 002.00 €

Equilibre de la section d'investissement : 0.00 €

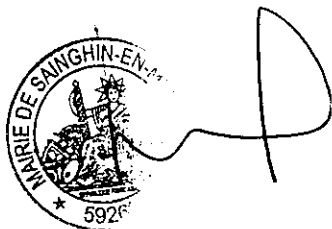
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de valider la présente proposition de décision modificative n° 03-2025 du budget de la commune.

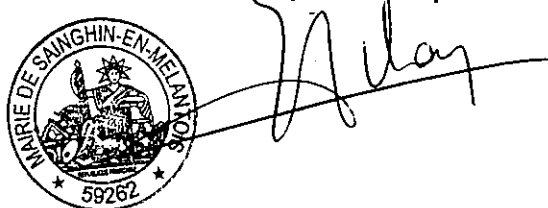
Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 10/11/2025

Le Maire
Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance
Madame Élisabeth VILAIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 06 NOVEMBRE à 20h00,

Date de convocation 31/10/2025	
Date d'affichage 31/10/2025	
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à GORRILLOT Jean-Pierre, MAZINGARBE Jean-Claude à DERISQUEBOURG Laurence.

Absente excusée : LAFAGES Thérèse.

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - COMPLÉMENT

DÉLIBERATION ANNULÉE

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 10/11/2025

Le Maire
Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance
Madame Élisabeth VILAIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 06 NOVEMBRE à 20h00,

Date de convocation	31/10/2025
Date d'affichage	31/10/2025
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à GORRILLOT Jean-Pierre, MAZINGARBE Jean-Claude à DERISQUEBOURG Laurence,

Absente excusée : LAFAGES Thérèse,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE INTERCOMMUNAL

En s'appuyant sur l'expérience de la création du Conseil Intercommunal de Santé Mentale du Val de Marque, de la charte d'engagement signée avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) le 4 décembre 2024 et sur les atouts du territoire, les communes de Baisieux, Bouvines, Forest-sur-Marque, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Villeneuve d'Ascq et Willems souhaitent signer le Contrat Local de Santé Intercommunal de la Marque et du Mélantois (CLSI2M).

Porté conjointement par l'ARS et les collectivités locales, ce contrat est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Il est un outil permettant la rencontre des préoccupations des collectivités locales et la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé Hauts-de-France. Il mobilise les forces vives du champ sanitaire mais également d'autres politiques publiques et s'adosse à une démarche participative. Il a vocation à traiter uniquement de ce qui relève d'un volontarisme local pour à terme permettre :

- D'améliorer l'accès à la prévention, aux soins et à la prise en charge des conduites addictives notamment chez les jeunes.
- De promouvoir l'accès et l'accompagnement à une offre de prévention-promotion de la santé adaptée et de proximité auprès des personnes cibles et des populations à risque.
- De promouvoir un environnement favorable à la santé en améliorant la qualité de l'air, en luttant contre les perturbateurs endocriniens et en développant des projets d'urbanisme favorable à la santé.
- D'améliorer l'accès à la prévention, aux soins et à la prise en charge en santé mentale par l'inclusion, la sensibilisation, l'information et la formation.

La coordination de ce CLSI est assurée par un poste financé à parité par les communes engagées et l'ARS des Hauts-de-France. Ce financement d'un montant maximum de 30 000 € par an sera assuré durant toute la durée du CLSI2M, celui-ci se terminant à la fin du Schéma Régional de Santé en 2028. Le restant sera réparti à la charge des communes au prorata du nombre d'habitants à savoir :

Baisieux (5 177 habitants), Bouvines (755), Gruson (1 237), Forest-sur-Marque (1 659), Péronne-en-Mélantois (1 004 habitants), Sainghin-en-Mélantois (2 848 habitants), Willems (2 996 habitants), et Villeneuve d'Ascq (62 067 habitants).

La Ville de Villeneuve d'Ascq met à disposition un bureau équipé pour la coordination et facilite l'accès à ses moyens logistiques. La coordination est rattachée administrativement au service Prévention de la délinquance-Promotion de la santé de la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat local de santé intercommunal de la Marque et du Mélantois avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et les autres communes.

DE PARTICIPER au financement du poste de coordination, et de signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 10/11/2025

Le Maire
Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance
Madame Élisabeth VILAIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 06 NOVEMBRE à 20h00,

Date de convocation	31/10/2025
Date d'affichage	31/10/2025
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à GORRILLOT Jean-Pierre, MAZINGARBE Jean-Claude à DERISQUEBOURG Laurence,

Absente excusée : LAFAGES Thérèse,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : PROLONGATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le PEDT 2022-2025 annexé,
Vu l'avenant à la convention PEDT/Plan mercredi (PM) 2025-2026 annexé,
Vu le diagnostic territorial établi en 2022 par les équipes et partenaires de la commune,

Le conseiller délégué en charge des affaires scolaires et périscolaires explique que les services du rectorat ont sollicité la commune pour établir un nouveau PEDT pour la période 2025-2028. Mais, compte tenu de l'approche des élections municipales en 2026, il apparaît pertinent de ne pas lancer de nouvelle convention sur 3 ans afin de laisser à l'équipe à venir le soin d'établir une nouvelle stratégie.

Il indique que des objectifs éducatifs ont été établis pour le PEDT sur la période 2022-2025 :

- Développer l'accès aux loisirs, notamment à destination des adolescents
- Intégrer tous les publics à la vie de la commune
- Favoriser des comportements écoresponsables

Il précise que ces objectifs ont été construits avec les acteurs du territoire et sont issus du diagnostic du territoire qui a été établi en 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la prolongation pour un an du PEDT actuel, soit jusqu'au 31/08/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

DE VALIDER la prolongation du Projet EDucatif Territorial de la commune du 01/09/2025 au 31/08/2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

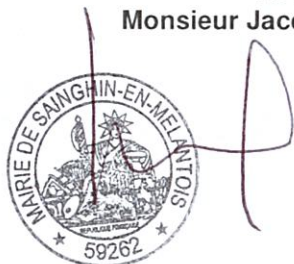
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

DE PRENDRE ACTE du diagnostic territorial annexé.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 10/11/2025

Le Maire
Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance
Madame Élisabeth VILAIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 06 NOVEMBRE à 20h00,

Date de convocation 31/10/2025	
Date d'affichage 31/10/2025	
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à GORRILLOT Jean-Pierre, MAZINGARBE Jean-Claude à DERISQUEBOURG Laurence.

Absente excusée : LAFAGES Thérèse.

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : AFFILIATION AU CDG 59 DU SCOT SAMBRE AVESNOIS

Vu l'article L 452-20 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 05-643 du 26 juin 1985,

Le syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation volontaire au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique et au décret n°05-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ou refuser cette demande d'affiliation. La délibération devra être adressée au CDG 59 avant le 11 décembre 2025.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 10/11/2025

Le Maire
Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance
Madame Élisabeth VILAIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 06 NOVEMBRE à 20h00,

Date de convocation	31/10/2025
Date d'affichage	31/10/2025
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à GORRILLOT Jean-Pierre, MAZINGARBE Jean-Claude à DERISQUEBOURG Laurence,

Absente excusée : LAFAGES Thérèse,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Métropolitain de la MEL en date du 19 octobre 2018 et 14 décembre 2018, portant mise en place d'un dispositif métropolitain de valorisation des CEE avec les communes volontaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 70-11-2018 du 6 novembre 2018, approuvant la signature de la convention de la MEL et l'adhésion de la commune au service mutualisé pour la gestion des CEE.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10-02-2022 du 22 février 2022 prolongeant l'adhésion au dispositif mutualisé de valorisation des CEE,

Vu la délibération n° 25 C 0304 du 17 octobre 2025 portant sur le renouvellement pour la période 2026-2027 du contrat de vente des CEE et sur les conventions avec les communes.

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux CEE, dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1er janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- Pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- Met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;

- Réalise à minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;
- Réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- Vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à manifestation d'intérêt garantissant un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2027.
- Puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- S'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- Identifie un référent technique CEE ;
- S'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé/Économe de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité**, décide:

D'ADHERER au dispositif métropolitain de valorisation des CEE pour la période 2026-2027 ;

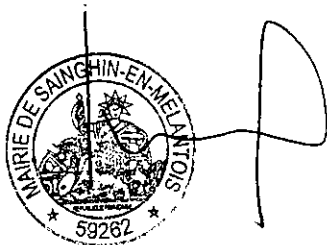
D'AUTORISER le Maire à signer avec la MEL la convention de prestation de service mutualisé ;

D'AUTORISER la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Fait et délibéré à Sainghin en Méantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 10/11/2025

Le Maire
Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance
Madame Élisabeth VILAIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 06 NOVEMBRE à 20h00,

Date de convocation	31/10/2025
Date d'affichage	31/10/2025
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à GORRILLOT Jean-Pierre, MAZINGARBE Jean-Claude à DERISQUEBOURG Laurence,

Absente excusée : LAFAGES Thérèse,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU PLAN DE SOBRIETE HYDRIQUE DE LA MEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-7, L. 2224-8, L. 2212-2, L. 2313-1, L. 5211-9 à L. 5211-10 et L. 1111-2,

Vu les orientations et engagements de la MEL en matière de gestion durable de la ressource en eau, notamment le contrat de service public « sobriété hydrique » annoncé pour la période 2024-2033.

Rappel du contexte

Dans le cadre de la planification écologique, le gouvernement a lancé en mars 2023 le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. Ce plan se décline en 53 mesures visant à répondre à trois enjeux majeurs : la sobriété des usages, l'optimisation de la disponibilité de la ressource et la préservation de sa qualité. Il doit également permettre d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse.

L'eau est une ressource indispensable à notre santé, à la préservation de nos écosystèmes et au bon fonctionnement de notre économie. Elle est essentielle à de nombreux usages : alimentation en eau potable, agriculture, industries, production d'énergie....

Sur le territoire métropolitain, cette ressource est en tension. Depuis 2017, la recharge des nappes alimentant la MEL a diminué de 20%, entraînant une tension entre les besoins et les ressources. Si les pluies efficaces de 2023 et 2024 avaient permis une amélioration temporaire, le début d'année 2025, particulièrement chaud et sec, a provoqué un arrêt précoce de la recharge des nappes. Cette situation fait craindre un étiage sévère dans les mois à venir.

Les collectivités, également consommatrice d'eau via leurs bâtiments, équipements et activités sont directement actrices dans l'optimisation de leur consommation et la recherche de fuites. Les collectivités ont donc un intérêt à mettre en œuvre un plan d'actions de sobriété hydrique visant à :

- Réduire leurs consommations d'eau et maîtriser leurs factures d'eau
- Contribuer à la préservation de l'environnement et des écosystèmes aquatiques
- Renforcer leurs images en tant qu'acteurs citoyens responsables, valorisant ainsi leurs efforts pour la préservation de la ressource en eau.

Principe d'une démarche communale de sobriété hydrique

Considérant les enjeux de préservation de la ressource du territoire métropolitain et la nécessité de mener une politique de sobriété hydrique dans lequel le conseil municipal propose de valider le lancement d'une démarche de sobriété hydrique visant à réduire sa consommation en eau potable.

Considérant que la mise en œuvre d'une démarche de sobriété hydrique implique un travail collectif en vue d'élaborer une méthodologie commune et de définir un plan d'action partagé.

Considérant qu'il est proposé de structurer le futur plan d'action sobriété hydrique selon 3 axes principaux :

- Éviter : ne pas utiliser d'eau là où cela n'est pas nécessaire (fuites, nettoyage à sec, etc.)
- Réduire : diminuer la consommation là où cela est possible
- Remplacer : utiliser de l'eau pluviale ou recyclée à la place de l'eau potable

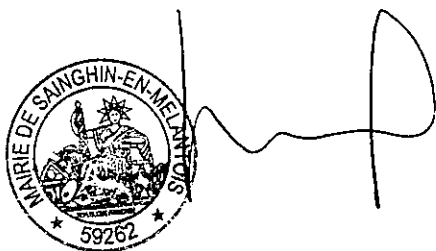
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le principe de la mise en place d'un plan Sobriété Hydrique sur le territoire de la commune pour répondre au défi sobriété Eau, en lien avec le Plan Eau du Gouvernement, qui consiste à conduire une démarche visant à réduire les prélèvements en eau potable de 10% à l'échéance de 2030.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélançois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 10/11/2025

Le Maire
Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance
Madame Élisabeth VILAIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 06 NOVEMBRE à 20h00,

Date de convocation	31/10/2025
Date d'affichage	31/10/2025
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à GORRILLOT Jean-Pierre, MAZINGARBE Jean-Claude à DERISQUEBOURG Laurence.

Absente excusée : LAFAGES Thérèse.

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03/09/2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat modifié par l'arrêté du 21/01/2025 qui complète la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29/09/2025 ;

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou des recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €

De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et mandataires suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au mandataire suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Cette indemnité sera versée mensuellement ou annuellement.

II - Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, les contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'**unanimité**, décide :

D'INSTAURER l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité à verser aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à compter du rendu exécutoire de la présente délibération (et postérieurement au CST du 29/09/2025)

Fait et délibéré à Sainghin en Méantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 10/11/2025

Le Maire
Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance
Madame Elisabeth VILAIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 06 NOVEMBRE à 20h00,

Date de convocation 31/10/2025	
Date d'affichage 31/10/2025	
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à GORRILLOT Jean-Pierre, MAZINGARBE Jean-Claude à DERISQUEBOURG Laurence,

Absente excusée : LAFAGES Thérèse,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – DIRECTIONS ECOLES-ANIMATION & TECHNIQUES

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire de l'activité des directions écoles-animations et techniques,

Sur le rapport de ses membres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

LA CREATION de deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour la période du 17/11/2025 au 31/07/2026.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée et les candidats devront justifier d'une expérience technique ou en entretien des locaux.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 10/11/2025

Le Maire
Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secréariat de séance
Madame Élisabeth VILAIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 06 NOVEMBRE à 20h00,

Date de convocation	
31/10/2025	
Date d'affichage	
31/10/2025	
En exercice	21
Présents	18
Ayant donné pouvoir	02
Total des votes	20

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : TOURNON Marie-José à GORRILLOT Jean-Pierre, MAZINGARBE Jean-Claude à DERISQUEBOURG Laurence,

Absente excusée : LAFAGES Thérèse,

Secrétaire de séance : VILAIN Elisabeth

OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – VENTE DE TERRE ARGILEUSE

Monsieur le Maire explique que la commune réalise des travaux de terrassement dans un champ pour construire un bassin de rétention d'eau contre les phénomènes de ruissellement. La Commune disposera d'un volume estimé à 1 500 m³ de terre, issue du terrassement des parcelles ZH 44 et ZH 46. Il précise que ces terres sont des terres argileuses.

Afin de valoriser cette ressource, elle lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des particuliers, entreprises, agriculteurs ou associations souhaitant acquérir cette terre.

Caractéristiques :

- Nature : terre argileuse issue de décapage de terres agricoles
- Volume estimé : 1 500 m³
- Volume minimum demandé : une benne d'environ 8 m³
- Lieu de retrait : livraison sur site dans un rayon de 2 km autour du point d'extraction
- Disponibilité : à compter du 17/11/2025
- Prix : dans un rayon de 2 km : 0.10 €/m³, frais de chargement et de transport à la charge de la commune
- Nombre de dossiers : limités à 10 demandes validées

Modalités de réponse :

Les personnes intéressées doivent adresser leur demande avant le 14/11/2025 en complétant le formulaire de candidature disponible sur le site de la mairie et dont communication sera faite à la population.

La commune se réserve le droit de répartir les volumes entre plusieurs acquéreurs ou de ne pas donner suite au présent AMI.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, **à l'unanimité** :

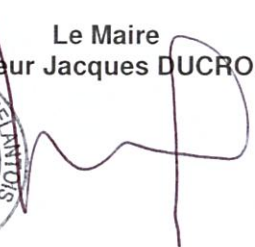
D'AUTORISER la mise en place d'un AMI pour la vente de terre argileuse

D'AUTORISER Monsieur le Maire a signé tout document pour la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 10/11/2025

Le Maire
Monsieur Jacques DUCROCQ



Le Secrétariat de séance
Madame Elisabeth VILAIN

